

FICHE DE SOUMISSION

LOT :

DESCRIPTION DU LOT :

MISE A PRIX :

CAUTION EXIGEE :

SOUMISSIONNAIRE :

ADRESSE COMPLETE :

MONTANT PROPOSE :

MENTION LU ET APPROUVE :

SIGNATURE :

CONDITIONS DE VENTE

- 1- Dépôt des offres : les offres sous plis fermés seront reçues au siège de la société GLO MOBILE BENIN SA au lot 817-C avenue de la libération à AIDJEDO/COTONOU ou à l'adresse mail de la société du mercredi 27 novembre au mardi 10 décembre 2019. La clôture du dépôt des offres est fixée au mardi 10 décembre 2019 à 11 heures précises.
- 2- Visite des lots : les lots mis en vente peuvent être visités du mercredi 27 novembre au mardi 10 décembre 2019 sur les différents sites ou peuvent être consultés sur le site www.liquidationbenin.com
- 3- Dépouillement : le dépouillement des offres aura lieu en séance publique le mardi 10 décembre 2019 à 11h30 au siège de la société sous la supervision d'un huissier de justice et en présence des soumissionnaires qui le désirent.
- 4- Participation : toute personne désireuse de participer à la présente offre devra déposer une caution remboursable allant de 100 000 à 3 000 000 FCFA suivant les lots. Le paiement de ladite caution est sujet aux retraits des fiches de soumission. L'enchérisseur doit agir pour son propre compte sauf information préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers.
- 5- Validité des offres : aucune offre en dessous de la mise à prix ne sera acceptée.
- 6- Mode de paiement : espèce, chèque bancaire certifié, virement bancaire.
- 7- Paiement : la vente sera faite au comptant et conclue en FCFA. Le paiement du prix sera effectué dans la même monnaie et immédiatement après la vente. Après l'annonce des adjudicataires, les cautions des autres participants seront remboursées à compter du mercredi 18 décembre 2019. Le remboursement des cautions des adjudicataires est subordonné à l'enlèvement effectif des lots qu'ils ont achetés.
- 8- Adjudication et transfert de propriété : l'adjudicataire sera la personne ayant fait l'offre la plus élevée. Il sera contacté au téléphone séance tenante au cas où il ne serait pas présent sur les lieux. Toutefois, le syndic se réserve le droit de ne pas adjuger un lot si l'offre la plus élevée reste en deçà de la valeur plancher estimée du bien. L'adjudication de l'offre matérialisera le transfert de propriété du bien. L'adjudicataire ne pourra obtenir le bon à enlever qu'après règlement de l'intégralité du prix dans un délai maximal de 72 h suivant l'adjudication.
- 9- Retrait des lots : les adjudicataires doivent prendre leurs dispositions pour l'enlèvement de leurs lots dans un délai de deux semaines. Les démantèlements et enlèvements des lots sont à la charge des adjudicataires qui disposent à cette fin, d'un délai de deux semaines. Les biens et équipements adjugés, payés et non retirés demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration, altération ou déperdition éventuelles ne peuvent donner lieu à dommages intérêts quelle qu'en soit la cause.
- 10- Les lots sont indivisibles et sont vendus en l'état. Ils ne peuvent être ni échangés, ni repris une fois l'adjudication prononcée.